



République Française  
-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
DE CRUSEILLES**  
-----

LE 9 AVRIL 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le 3 avril 2019, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, sous la présidence de Jean-Michel COMBET, Président

Etaient présents ou représentés :

**Commune d'Allonzier la Calle**

M. Gilles PECCI, Mme Corinne GARCONNET, M. Georges Noël NICOLAS, M. Michel de REYDET *procuration*

**Commune d'Andilly**

M. Gérard LACROIX (suppléant)

**Commune de Cercler**

M. Jean-Michel COMBET

**Commune de Cernex**

M. Vincent TISSOT, M. Jérôme WAHL

**Commune de Copponex**

M. François RICHER, Mme Catherine KOEHL *procuration*

**Commune de Cruseilles**

M. Daniel BOUCHET, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Catherine CHALLANDE, Mme Emilie MIGUET, M. Louis JACQUEMOUD, M. Frank GIBONI, Mme Dorine PEREZ *procuration*, M. Christian BUNZ, M. Louis-Jean REVILLARD

**Commune de Cuvat**

M. Dominique BATONNET, Mme Marcelle BUFFARD

**Commune du Sappey**

Mme Laura VIRET

**Commune de Saint Blaise**

M. André VESIN

**Commune de Menthonnex en Bornes**

M. Guy DEMOLIS, M. Bernard SAILLANT

**Commune de Villy le Pelloux**

M. Jean-François VERNON

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 29 ; présents ou représentés : 26 Absents : 3

**Secrétaire de séance** : Mme Marcelle BUFFARD

**Date d'affichage** : 11 AVR. 2019

**OBJET : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION FINANCIERE FIXANT LES MODALITES D'EXECUTION  
D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL PASSEE PAR  
LA COMMUNE DE CUVAT SECTEUR CHAUSSE**

2019-39 FINANCES/ AVENANT N° 3 A LA CONVENTION FINANCIERE FIXANT LES MODALITES D'EXECUTION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL PASSEE PAR LA COMMUNE DE CUVAT SECTEUR CHAUSSE

## **AVENANT N° 3 A LA CONVENTION FINANCIERE FIXANT LES MODALITES D'EXECUTION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL PASSEE PAR LA COMMUNE DE CUVAT SECTEUR CHAUSSE**

Monsieur le Président rappelle que le projet urbain partenarial (PUP) instauré par la commune de Cuvat a donné lieu à une convention financière de reversement avec la CCPC, au titre des travaux que celle-ci a engagés dans le cadre de ses compétences (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, déchets).

Le Conseil communautaire a pris une première délibération le 3 décembre 2013 qui prévoyait un montant de remboursement de 131 411 € pour un programme de 12 logements.

Monsieur le Président indique que deux avenants ont ensuite été conclus (délibérations du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et du 14 octobre 2014) pour successivement porter le nombre de logements à 18, finalement ramené à 17. Ce dernier avenant portait la participation par logement à 12 226 €.

Il précise que les équipements publics réalisés dans le secteur des constructions comprenaient la défense incendie, de compétence communale, pour un montant par logement établi à 1 214 €. Les installations relatives à cette compétence ont été réalisées par la CCPC pour le compte de la commune de Cuvat et il convient que cette dernière les lui rembourse.

En conséquence, le présent avenant conduit à porter le montant du remboursement par logement à 13 440 € pour les 2 logements restants à réaliser sur le programme du secteur Chausse de Cuvat.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur la signature de cet avenant.

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 à la convention financière fixant les modalités d'exécution d'une convention de projet urbain partenarial passée par la commune de Cuvat secteur Chausse
- **AUTORISE** son Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents

Acte certifié exécutoire le : **11 AVR. 2019**  
Le Président  
Jean-Michel COMBET





## **AVENANT N° 3 A LA CONVENTION FINANCIERE FIXANT LES MODALITES D'EXECUTION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL PASSEE PAR LA COMMUNE DE CUVAT SECTEUR CHAUSSE**

**ENTRE,**

**D'UNE PART,**

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (Haute-Savoie), représentée par Monsieur Jean-Michel COMBET, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par délibération n°2019-39 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2019

Ci-après dénommée « la CCPC »

**ET**

**D'AUTRE PART,**

La Commune de CUVAT (Haute-Savoie), représentée par Monsieur Dominique BATONNET, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération n°.....du Conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommée « la Commune »

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

La Commune de CUVAT a signé le 17 octobre 2013 une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec un promoteur pour le secteur Chausse. Dans cette perspective, une convention financière de reversement pour les équipements publics réalisés a été conclue le 4 décembre 2013 entre la Commune de CUVAT et la CCPC. Deux avenants ont été passés par la suite afin de réactualiser le montant des participations dues par la Commune. L'avenant n°2 a notamment porté la participation par logement à 12 226 €.

Les équipements publics qui ont été finalement réalisés dans le secteur des constructions comprenaient la défense incendie, de compétence communale, pour un montant par logement établi à 1 214 €. Les installations relatives à cette compétence ont été réalisées par la CCPC pour le compte de la commune de CUVAT.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer ces dépenses supplémentaires dans les participations dont est redevable la Commune envers la CCPC, et à modifier le montant du remboursement établi par logement.

**Article 1 :**

L'article 2 de l'avenant n°2 à la convention financière fixant les modalités d'exécution d'une convention de projet urbain partenarial passée par la commune de Cuvat secteur Chausse est complété comme suit :

*« Le montant du reversement de la commune de Cuvat à la CCPC par logement, initialement fixé à 12 226 € et correspondant aux dépenses en matière d'eau potable, eaux usées, eaux pluviales et déchets, est porté à 13 440 € par logement afin d'intégrer les dépenses engagées par la CCPC au titre de la défense incendie, compétence relevant de la commune ».*

**Article 2 :**

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**Article 3 :**

Les parties renoncent à toute réclamation et à tout recours pour tous faits antérieurs à la signature et pour l'objet du présent avenant.

Pour la Commune de Cuvat,  
Le Maire,

Dominique BATONNET

Pour la CCPC,  
Le Président

Jean-Michel COMBET

